



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la formation continue et du
développement des compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2022-414
31/05/2022

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : dispositifs de préparation aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture, ouverts au titre de l'année 2022.

Destinataires d'exécution

Administration centrale
 DRAAF / DAAF
 SGCD
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 Etablissements publics et opérateurs du MAA
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : dans le cadre de l'organisation des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et orales. Cette note ne concerne que la préparation aux épreuves de l'examen professionnel. L'organisation des examens professionnels fera l'objet d'une note de service spécifique publiée ultérieurement

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Thomas ROUSSEAU

Téléphone : 01 49 55 81 10

Mél : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Textes de référence : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État et n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture prévoient l'organisation d'un examen professionnel pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

2. DISPOSITIF DE FORMATION À L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve écrite relative à l'examen professionnel pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture fait l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC), qui en a confié la réalisation au prestataire ARRC.

Cette formation est accessible **aux agents titulaires du MAA et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs.**

2.1.1. Présentation du dispositif de préparation à l'épreuve écrite

La préparation proposée inclut l'accès, via la plateforme numérique du prestataire ARRC, à des ressources pédagogiques portant sur la méthodologie (supports de formation, veille documentaire, forum d'échanges).

Cet apport méthodologique est complété par la rédaction de 2 devoirs blancs faisant l'objet d'une correction individualisée, ainsi que par 2 séminaires organisés sur une demi-journée en classe virtuelle.

Ce dispositif s'articule autour de l'appropriation par le candidat du cadre des épreuves et de la méthodologie requise, il n'a pas vocation à apporter des connaissances techniques ou scientifiques au candidat.

Les contenus pédagogiques dispensés lors de cette préparation sont communs pour les examens professionnels de technicien principal et de chef technicien. Les sujets et les corrections des devoirs blancs diffèrent selon le grade.

Le dispositif, d'une durée de cinq jours (dont 3 jours d'autoformation sur la plateforme) se déroule selon le calendrier suivant :

- ouverture de la plateforme le 27 juin 2022 ;
- organisation du 1^{er} webinaire le 29 juin 2022 de 14h à 17h ;
- dépôt du sujet de l'examen blanc n°1 sur la plateforme le 29 juin 2022 ;
- dépôt de la copie de l'examen blanc n°1 par le candidat sur la plateforme le 2 septembre 2022 ;
- dépôt de la correction de l'examen blanc n°1 par les correcteurs sur la plateforme le 16 septembre 2022 ;
- dépôt du sujet de l'examen blanc n°2 sur la plateforme le 16 septembre 2022 ;
- organisation du 2nd webinaire le 21 septembre 2022 de 14h à 17h ;
- dépôt de la copie de l'examen blanc n°2 par le candidat sur la plateforme le 7 octobre 2022 ;
- dépôt de la correction de l'examen blanc n°2 par les correcteurs sur la plateforme le 24 octobre 2022 ;
- fermeture de la plateforme le 18 novembre 2022.

2.1.2. Modalités d'inscriptions

Les inscriptions à la session de préparation 2022 seront ouvertes du **lundi 30 mai 2022 au vendredi 24 juin 2022.**

Les agents MAA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MAA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire>.

Le stage est codifié dans RenoirH sous le numéro NFCEX00002.

Les codes d'accès à la plateforme seront communiqués aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée.

2.1.3. Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation.

3. DISPOSITIFS DE FORMATION PROPOSÉS À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette épreuve concerne uniquement le grade de chef technicien.

Les candidats admissibles souhaitant bénéficier d'une formation à l'épreuve orale d'admission s'adresseront à leur responsable local de formation (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) proposée au niveau régional ministériel et/ou interministériel (plateforme interministérielle des ressources humaines PFRH).

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les responsables locaux de formation au sein des secrétariats généraux communs pour les agents en Ile de France (SGAMM) ou en DAAF outre-mer ;
- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Et sur les sites Internet suivants pour plus d'information :

- le site Internet de la formation continue du MAA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAA) : <https://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>
- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>
- le site relatif à l'offre de formation interministérielle régionale : <https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>

Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours (www.concours.agriculture.gouv.fr) rubrique espace de téléchargement.

IMPORTANT :

La date limite d'inscription à la préparation de ces examens professionnels est fixée au vendredi 24 juin 2022.

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

La sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie Farjot